

CONVENTION DE PARTAGE DU COUT DES COLIS DU TERROIR OFFERTS AUX PERSONNELS DES EHPAD DU PAYS DE TRONCAIS

Entre les soussignés :

La communauté de communes du Pays de Tronçais dont le siège est à CERILLY, PLACE DU CHAMP DE FOIRE, identifiée au SIREN sous le numéro 240300558 représentée par son Président, Monsieur Daniel RONDET, dûment habilité par délibération n°2020-203 du 10 décembre 2020, ci-après désignée l'EPCI

d'une part et,

Et la commune de représentée par son Maire dûment habilité par délibération du, ci-après désignée la commune,

d'autre part.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la communauté de communes ;

Considérant que le Pays de Tronçais dispose de trois EHPAD employant 223 agents ;

Considérant que le Pays de Tronçais a été particulièrement affecté par la deuxième vague de la COVID-19, avec 15 morts pour le seul EHPAD de Cérilly ;

Considérant la volonté du conseil communautaire de manifester son soutien et sa solidarité à l'égard des personnels des trois EHPAD qui sont soumis à des conditions de travail particulièrement éprouvantes ;

CECI AYANT ETE EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet

Par la présente convention les deux parties s'engagent à définir les modalités de partage du coût d'achat des 223 colis du terroir offerts aux personnels des trois EHPAD du Pays de Tronçais (EHPAD de Cérilly, EHPAD de Hérisson et EHPAD de Saint-Bonnet-Tronçais).

Article 2 : consistance des colis des produits du terroir

Les colis sont composés de produits locaux (gâteaux secs, confiture, charcuterie, boissons, etc.). Chaque colis présente une valeur maximale de 30 € TTC.

Article 3 : achat des colis

La communauté de communes se charge de l'achat et du paiement au fournisseur de la totalité des colis de produits du terroir.

Cet achat sera imputé au compte 6718 du budget 2020 de la communauté de communes.

Article 4 : Participation de la commune

La communauté de communes sollicitera la participation de la commune dont le montant est calculé comme suit :

Coût total TTC des 223 colis x (population totale de la commune / population totale de l'EPCI)*

* population en vigueur au 1^{er} janvier 2020

L'EPCI émettra à l'endroit de la commune un titre de recettes au compte 70845.

Fait à Cérilly, en 2 exemplaires

le 16 décembre 2020,

Pour la communauté de communes,
Le Président

Pour la commune,
Le Maire

Daniel RONDET